



Syndicat des Mouvements & Associations
Section des Collaborateurs de Députés

**Monsieur Bernard ACCOYER, Président
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS Cedex 07 SP**

Paris le 22 février 2010

Objet : Demande de rendez-vous

Monsieur le Président,

A l'occasion de ses vœux aux partenaires sociaux le 15 janvier dernier, le Président de la République affirmait : « *Je ne crois pas que dans notre histoire sociale, nous ayons jamais connu un dialogue aussi fréquent ni aussi dense* ». Nous serions ravis de pouvoir faire le même constat pour ce qui est du dialogue social qui devrait prévaloir entre les députés-employeurs et leurs collaborateurs, mais tel n'est pas le cas.

En premier lieu, nous ne pouvons que regretter que le courrier que nous avons adressé le 15 mai 2009 à Monsieur le Premier Questeur soit resté à ce jour sans réponse. Alors que ce dernier nous assurait à plusieurs reprises qu'il n'aurait aucun pouvoir de décision, les faits prouvent le contraire. C'est ainsi que nous avons constaté que le contrat de travail type proposé par le service mandataire aux députés-employeurs a été modifié de manière subreptice au mois de janvier, avec pour principale mesure la suppression pure et simple de la prime dite de précarité en fin de mandat du député-employeur. Une telle modification ne peut avoir été mise en œuvre sans l'aval du Premier Questeur. Et le fait qu'elle soit intervenue sans aucune concertation ni information préalables heurte la notion même de dialogue social qui ne saurait se réduire à une consultation sur l'hypothétique mise en œuvre d'une offre de complémentaire santé de groupe.

Cette méthode ne manque pas de nous laisser pantois alors que le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville a annoncé au mois de novembre dernier qu'il présenterait prochainement un projet de loi portant notamment sur l'échelon du dialogue social dans les structures employant moins de 11 salariés, ce qui est le cas des parlementaires, députés et sénateurs, en tant qu'employeurs individuels. Vous n'êtes pas sans ignorer que ce projet de loi est rendu obligatoire par l'échec de la négociation nationale interprofessionnelle sur « les moyens de renforcer l'effectivité de la représentation collective du personnel dans les petites entreprises et d'y mesurer l'audience des organisations syndicales » inscrite dans la loi du 20 août 2008 réformant les règles de représentativité syndicale.



Syndicat des Mouvements & Associations
Section des Collaborateurs de Députés

Nous, collaborateurs de députés, ne comprendrions pas nous retrouver exclus du champ d'application d'une telle loi, encore moins que cette exclusion soit le fruit de l'opposition active ou passive de nos employeurs législateurs. Nous estimons que la mise en œuvre d'un dialogue social encadré dans nos professions est indispensable.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un entretien au cours duquel vous aurez tout le loisir de juger de notre esprit de responsabilité.

Dans l'attente de vous rencontrer,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre parfaite considération.

Alexandre DEKKIL
Secrétaire de section
collab.deputes.cfdt@free.fr
06 60 96 74 35